



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE: 1^{er} mars 2023

HEURE: 19 h 30

LIEU: Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carol Lebel, et Lynda Graham et les conseillers Marc-André Blain et Alan Pavilanis.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoît.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, et le directeur adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques.

Il y avait 50 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

2023-03-064

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 31.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-065

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

Ajout du point 7.5 intitulé « Participation de certain.e.s élu.e.s au Séminaire sur la gestion des actifs municipaux du 29 au 30 mars 2023 ».

Ajout du point 7.6 intitulé « Création d'un comité ad hoc sur la gouvernance ».

Ajout du point 7.7 intitulé « Demande d'accompagnement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ».

Retrait du point 10.3 intitulé « Demande de dérogation mineure relative à la hauteur de trois habitations trifamiliales et au nombre de cases de stationnement sur le lot 6 323 993, rue Cimetière ».

Retrait du point 10.4 intitulé « Demande de plan d'implantation et

d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction de trois habitations trifamiliales sur le lot 6 323 993, rue Cimetière ».

Retrait du point 13.8 intitulé « Contribution pour la Fête nationale du Québec 2023 ».

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er février 2023

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÈGLEMENTS

6.1 Adoption du règlement numéro 320-1-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 320 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023, afin de corriger les tarifs liés aux bacs roulants »

6.2 Adoption du règlement numéro 322 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton »

6.3 Avis de motion : Règlement numéro 323 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 570 896 \$ et un emprunt de 1 570 896 \$ pour l'acquisition des lots 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856, sis sur la rue Seymour »

6.4 Dépôt du projet de règlement numéro 323 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 570 896 \$ et un emprunt de 1 570 896 \$ pour l'acquisition des lots 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856, sis sur la rue Seymour »

7. ADMINISTRATION

7.1 Reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement

7.2 Bannissement et élimination graduelle de la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales

7.3 Promotion des services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements

7.4 Participation de certain.e.s élu.e.s aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec du 3 mai 2023 au 5 mai

2023

- 7.5 Participation de certain.e.s élu.e.s au Séminaire sur la gestion des actifs municipaux du 29 au 30 mars 2023
- 7.6 Création d'un comité ad hoc sur la gouvernance
- 7.7 Demande d'accompagnement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

8. DIRECTION GÉNÉRALE

9. TRÉSORERIE

- 9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er février 2023 au 28 février 2023
- 9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er février 2023 au 28 février 2023
- 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 22 février 2023
- 9.4 Dépôt du certificat de crédits suffisants pour l'année 2023
- 9.5 Amendement à la résolution numéro 2022-03-102 intitulée « Autorisation de libération du budget alloué pour la phase 1 du projet de sécurisation de l'hôtel de ville »
- 9.6 Amendement à la résolution numéro 2022-04-179 intitulée « Libération du budget alloué pour la phase 2 du projet de sécurisation de l'hôtel de ville »
- 9.7 Amendement à la résolution numéro 2022-05-225 intitulée « Attribution d'un contrat pour la construction de piézomètres dans le cadre de l'étude hydrogéologique sur l'aquifère du secteur village »
- 9.8 Amendement à la résolution numéro 2022-05-227 intitulée « Attribution d'un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une revue par les pairs du dossier hydrogéologique »
- 9.9 Amendement à la résolution numéro 2022-05-228 intitulée « Attribution d'un mandat en services professionnels pour la réalisation d'un avis technique concernant le potentiel d'alimentation en eau potable du secteur montagne »
- 9.10 Amendement à la résolution numéro 2022-05-229 intitulée « Attribution d'un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une analyse géomorphologique, photo-interprétation et caractérisation sommaire du milieu physique dans la Vallée de Sutton »

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 26 janvier 2023
- 10.2 Adoption du projet de PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre des usages commerciaux sur le lot 4 849 662, sis au 61 rue Principale Nord

- ~~10.3~~ ~~Demande de dérogation mineure relative à la hauteur de trois habitations trifamiliales et au nombre de cases de stationnement sur le lot 6 323 993, rue Cimetière~~
- ~~10.4~~ ~~Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction de trois habitations trifamiliales sur le lot 6 323 993, rue Cimetière~~
- 10.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 848 356, sis au 14, rue Western
- 10.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'aménagement paysager sur le lot 4 848 509, sis sur au 7, rue Maple
- 10.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la modification du PIIA 2022-09-370 autorisant l'agrandissement d'un bâtiment principal sur le lot 4 867 816, sis au 318, chemin de la Sablière
- 10.8 10% pour fins de parcs : Lot 5 345 200 du cadastre du Québec, situé au 100, chemin de la Coulée
- 10.9 Autorisation d'accès au Marais Boyce pour la réalisation d'un inventaire d'oiseaux au printemps 2023
- 10.10 Mandat à un organisme pour accompagner le service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire dans la révision et la mise à jour des règlements d'urbanisme sur le territoire de la Ville
- 10.11 Démission de l'inspectrice en bâtiments

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

- 11.1 Adjudication du contrat pour la fourniture et le chargement de pierres et graviers concassés pour l'année 2023
- 11.2 Adjudication du contrat pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux pour l'année 2023
- 11.3 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 et réception provisoire des ouvrages pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection du chemin Scenic et travaux de drainage chemin Alderbrooke
- 11.4 Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour finaliser la phase 2 du projet de sécurisation de l'hôtel de ville
- 11.5 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 11.6 Présentation d'une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Richford, Vermont, États-Unis, pour un chemin de détour utilisé pendant les travaux sur le chemin de la Vallée-Missisquoi

- 11.7 Dépôt des bilans annuels de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 12.1 Attribution d'un contrat pour l'établissement d'un plan de gouvernance documentaire dans un contexte de gestion intégrée des documents (GID)

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

- 13.1 Confirmation de Jacquelyne Foster au poste de coordonnatrice de la bibliothèque municipale et scolaire
- 13.2 Nomination des membres du comité de suivi de la Politique Municipale des Familles et des Aînés
- 13.3 Adoption des grilles salariales pour les employés de loisirs de la saison estivale 2023
- 13.4 Embauche du personnel aquatique pour la saison estivale 2023
- 13.5 Reconnaissance de l'OBNL Sutton Cemeteries Inc. / Cimetières Sutton inc.
- 13.6 Reconnaissance de l'OBNL Solutions Immobilier Solidaire
- 13.7 Contribution financière 2022-2023, 2e versement, pour les organismes soutenus au fonctionnement
- ~~13.8 Contribution pour la Fête nationale du Québec 2023~~
- 13.9 Autorisation de contribution à l'événement « Olympiades » de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins le 9 juin 2023
- 13.10 Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature — Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)
- 13.11 Toponymie du terrain de balle molle du parc Goyette-Hill et plaque en l'honneur de Pauline Paul
- 13.12 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif sur la qualité de vie : séance du 13 janvier 2023
- 13.13 Contribution financière à Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund et au Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) inc.

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Adoption du rapport annuel 2022 - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et dépôt du rapport annuel 2022 de la sécurité publique
- 14.2 Autorisation pour la mise en service des nouveaux camions pour le service incendie

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

- 16.1 Dépôt de l'attestation d'officialisation de la nomination de la Place Rosanne-Cohen émise par la Commission de toponymie du Québec

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 17.1 Deuxième période de questions du public

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 18.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2023-03-066

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI ET DOSSIER D'INTÉRÊT PUBLIC

Dossiers d'intérêt public – évolution

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

Le directeur général adjoint / greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin quitte la salle des délibérations à 20 h 30. Durant l'absence temporaire de celui-ci, le directeur général Pascal Smith agit temporairement comme greffier adjoint conformément à la résolution numéro 2020-12-532.

Le directeur général adjoint / greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin revient dans la salle des délibérations à 20 h 32.

2023-03-067

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320-1-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 320 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023, AFIN DE CORRIGER LES TARIFS LIÉS AUX BACS ROULANTS »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 320 intitulé *Règlement*

décrotant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023 a été adopté par la Ville le 14 décembre 2022, conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 320 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023* afin de corriger les tarifs liés aux bacs roulants, puisque la Ville profite maintenant d'un coût d'acquisition moindre que lorsque les tarifs ont été adoptés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2023-02-038, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé, sous le numéro 2023-02-039, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 320-1-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 320 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023, afin de corriger les tarifs liés aux bacs roulants ».

Adoptée à l'unanimité

2023-03-068

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT À
ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS
UN SECTEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE
SUTTON »**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis, via la résolution 2022-04-167 adoptée le 6 avril 2022, une demande à la MRC Brome-Missisquoi d'entreprendre les démarches nécessaires afin de protéger les aires de captage d'eau potable et de contrôler la construction dans les périmètres d'urbanisation, dont les réseaux d'alimentation en eau potable, sont insuffisants pour bien desservir le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi a résolu, via la résolution 391-0921, que l'approvisionnement en eau, tant en quantité qu'en qualité, doit faire partie des enjeux territoriaux prioritaires pour l'année 2022 et d'entamer une réflexion, notamment en matière de protection de la ressource, de consommation d'eau, d'aménagement du territoire et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en eau est un élément essentiel pour assurer la santé et la sécurité publique et le bien-être général des citoyens en plus de déterminer la capacité d'urbanisation du

territoire, de sorte que la demande de la Ville se situe dans les préoccupations du schéma de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de contrôle intérimaire, intitulée « Approvisionnement en eau potable dans deux secteurs du périmètre d'urbanisation de Sutton », a été adoptée par la MRC Brome-Missisquoi le 19 avril 2022, comme il en appert de la résolution numéro 177-0422, laquelle résolution établissait un gel temporaire sur une partie du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire numéro 06-0522, intitulé « Règlement de contrôle intérimaire visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton », a été adopté par la MRC Brome-Missisquoi le 21 juin 2022, lequel règlement, avec quelques modifications, maintenait le gel temporaire sur une partie du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les démarches de la MRC Brome-Missisquoi étaient effectuées d'une manière transitoire en vue que la Ville adopte son propre contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a amorcé la modification de son plan d'urbanisme conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ayant donné un avis de motion et adopté le projet de Règlement numéro 114-3-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder les enjeux relatifs à la disponibilité de la ressource en eau potable sur le territoire, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers » à la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 109.1 à 112.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a commencé un processus de modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir un gel temporaire sur les projets qui pourraient compromettre la portée des nouvelles orientations que la Ville désire se fixer;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en eau potable demeure un enjeu de sécurité et de salubrité du public;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au principe de précaution, un contrôle intérimaire est nécessaire pour que la Ville puisse effectuer les études, les analyses, la planification et l'établissement d'un cadre réglementaire garantissant une qualité de vie à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de contrôle intérimaire, incluant toute modification à être apportée, intitulée « Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire relatif aux enjeux en approvisionnement en eau potable », a été adoptée par la Ville le 18 janvier 2023, comme il en appert de la résolution numéro 2023-01-017, laquelle résolution maintenait le gel temporaire sur une partie du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire adopter un règlement de contrôle intérimaire ayant pour objet d'exercer ou de moduler un effet de gel sur l'aménagement et le développement de certaines parties du territoire durant le processus de modification de ses outils réglementaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent

règlement a été donné, sous le numéro 2023-02-040, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé, sous le numéro 2023-02-041, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 322 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton ».

Adoptée à l'unanimité

2023-03-069

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 323 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 570 896 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 570 896 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS 4 848 122, 6 157 855 ET 6 157 856, SIS SUR LA RUE SEYMOUR »

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Leclerc qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 323 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 570 896 \$ et un emprunt de 1 570 896 \$ pour l'acquisition des lots 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856, sis sur la rue Seymour ».

Ledit règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 1 570 896 \$, afin de pouvoir acquérir les lots numéro 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856, sis sur la rue Seymour.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2023-03-070

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 323 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 570 896 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 570 896 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS 4 848 122, 6 157 855 ET 6 157 856, SIS SUR LA RUE SEYMOUR »

CONSIDÉRANT QUE les lots numéro 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856 (ci-après « lots visés ») appartiennent à la société Quatre sur table Inc.;



CONSIDÉRANT QUE ces lots visés, mieux connus sous le nom de « Vieux-Verger », ont une superficie totale de 88 171,398 m²;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire tente de développer les lots visés depuis une douzaine d'années;

CONSIDÉRANT les nombreuses discussions entre la Ville et le propriétaire concernant les divers projets envisagés par ces derniers;

CONSIDÉRANT la pénurie de terrains vacants propices aux développements résidentiels dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'augmenter le nombre de logements abordables et de répondre aux besoins des propriétaires-occupants ou des locataires à revenus modérés;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'assurer un projet résidentiel sur les lots visés qui correspondra aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de préserver le sentier situé sur les lots visés, reliant le Domaine Mon Louis à la rue Seymour, longeant le ruisseau situé au nord des lots visés et utilisé par plusieurs citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté du propriétaire de vendre les lots visés;

CONSIDÉRANT l'évaluation agréée effectuée par la firme Sylvestre Leblond & Associés, évaluateurs agréés, à la demande de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation établit la valeur des lots visés et leur juste valeur marchande à 1 409 000 \$;

CONSIDÉRANT les négociations survenues entre les parties et le prix accepté par le propriétaire le 31 octobre 2022, soit 1 409 000 \$;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2022-11-442 adoptée le 2 novembre 2022 et intitulée « Autorisation de signer une offre d'Achat concernant les lots 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856, sis sur la rue Seymour »;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des lots visés est conditionnelle au financement par la Ville, lequel financement sera possible lors de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une séance d'information effectuée volontairement par la Ville au bénéfice des citoyens aura lieu avant l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième règlement d'emprunt pourrait être nécessaire si la Ville désire effectuer les travaux liés aux infrastructures avant de revendre les lots visés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire ultérieurement revendre les lots visés à un ou des tiers qui seront en mesure de réaliser la vision de la Ville concernant les logements abordables, et ce, à coût nul pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 1 570 896 \$, afin de pouvoir acquérir les lots numéro 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856, sis sur la rue Seymour;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mars 2023, et ce, conformément à la résolution 2023-03-069, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Alan Pavilanis **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 323 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 570 896 \$ et un emprunt de 1 570 896 \$ pour l'acquisition des lots 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856, sis sur la rue Seymour ».

2023-03-071

RECONNAISSANCE DU DROIT À L'EAU ET AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2022-06-240 adoptée le 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les organismes responsables de la certification « Communauté Bleue » demande l'adoption d'une résolution spécifique, en des termes spécifiques, concernant la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE, à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que 4 milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

CONSIDÉRANT QU'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur

population;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Sutton puisse obtenir le titre de « Communauté Bleue »;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Sutton reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne.

QUE la Ville de Sutton demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives.

QUE la Ville de Sutton demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, au ministre de la Santé du Canada, à la députée fédérale de Brome-Missisquoi, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, à la députée de Brome-Missisquoi du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-072

BANNISSEMENT ET ÉLIMINATION GRADUELLE DE LA VENTE D'EAU EMBOUTEILLÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX ET LORS DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2022-06-240 adoptée le 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les organismes responsables de la certification « Communauté Bleue » demande l'adoption d'une résolution spécifique, en des termes spécifiques, concernant le bannissement et l'élimination graduelle de la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville exploite et entretient un système sophistiqué et réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'eau embouteillée est en général jusqu'à 3000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet sur le territoire de la Ville, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

CONSIDÉRANT QUE l'eau du robinet de la Ville est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que la ville de Sutton puisse obtenir le titre de « Communauté Bleue »;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Sutton mette fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements;

QUE la Ville de Sutton cesse d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements;

QUE la Ville de Sutton prévoit plus de pichets d'eau municipale pour les assemblées et les activités municipales;

QUE la Ville de Sutton lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions.

Au surplus,

D'OBLIGER tous les organismes, fournisseurs et/ou locataires qui organisent des événements dans les locaux et sur les terrains de la Ville de ne pas vendre des bouteilles d'eau jetables, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-073

PROMOTION DES SERVICES D'EAU ET D'EAUX USÉES FINANÇÉS, DÉTENUS ET EXPLOITÉS PAR LES GOUVERNEMENTS

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2022-06-240 adoptée le 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les organismes responsables de la certification « Communauté Bleue » demande l'adoption d'une résolution spécifique, en des termes spécifiques, concernant la promotion des services d'eau et

d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population.
- la hausse des coûts.
- la hausse des frais facturés aux usagers.
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales.
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Sutton puisse obtenir le titre de « Communauté Bleue »;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Sutton s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services.

QUE la Ville de Sutton pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, au ministre de la Santé du Canada, à la députée fédérale de Brome-Missisquoi, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, à la députée de Brome-Missisquoi du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-074

PARTICIPATION DE CERTAIN.E.S ÉLU.E.S AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DU 3 MAI 2023 AU 5 MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se tiendront à Gatineau du 3 mai 2023 au 5 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE certain.e.s élu.e.s désirent participer auxdites assises;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la conseillère Marie-José Auclair et les conseillers Marc-André Blais et Alan Pavilanis à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Gatineau du 3 mai 2023 au 5 mai 2023.

D'AUTORISER la trésorière à payer, sur réception des pièces justificatives, tous les frais d'inscriptions, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation des élu.e.s auxdites assises.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-075

PARTICIPATION DE CERTAIN.E.S ÉLU.E.S AU SÉMINAIRE SUR LA GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX DU 29 MARS 2023 AU 30 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la FQM organise un Séminaire sur la gestion des actifs du 29 au 30 mars 2023 à Québec;

CONSIDÉRANT QUE certain.e.s élu.e.s désirent participer à ce séminaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général désire aussi participer à ce séminaire;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les conseillères Carole Lebel et Thérèse Leclerc, accompagné du directeur général, à participer au Séminaire sur la gestion des actifs qui se tiendra à Québec du 29 mars 2023 au 30 mars 2023.

D'AUTORISER la trésorière à payer, sur réception des pièces justificatives, tous les frais d'inscriptions, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation des élues et du directeur général au séminaire.

2023-03-076

CRÉATION D'UN COMITÉ *AD HOC* SUR LA GOUVERNANCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est encadrée par une multitude de lois et de règlements émis par le gouvernement du Québec, lesquelles régissent l'ensemble des organisations municipales québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s de la Ville de Sutton » et un règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Sutton »;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et le conseil municipal de la Ville agissent en conformité avec l'ensemble des lois et règlements du gouvernement du Québec et les règlements de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, malgré ce qui précède, la situation politique tendue n'est pas de nature à maximiser l'efficacité du fonctionnement de l'appareil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire voir la situation s'améliorer, et ce, au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des droits de l'homme a reconnu que les piliers de la bonne gouvernance étaient la transparence, la responsabilité, l'obligation de rendre compte de ses actes, la participation et la capacité de répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, dans un premier temps, désire se doter d'un encadrement ou d'une régie interne afin de maximiser l'efficacité du fonctionnement de l'appareil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que la meilleure façon d'assurer que la Ville se dote des meilleurs outils concernant la bonne gouvernance, c'est de créer un comité *ad hoc* sur la gouvernance de la Ville qui proposera des règles de fonctionnement interne, ainsi que des règles de collaboration et de communication entre les membres du conseil et l'administration;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

DE CRÉER un comité *ad hoc* sur la gouvernance de la Ville de Sutton chargé de faire des recommandations au conseil.

DE NOMMER à titre de membre du comité *ad hoc* sur la gouvernance les personnes suivantes :

- Maxime Pedneaud-Jobin, ancien maire de la Ville de Gatineau;
- Un.e administrateur.rice municipal.e d'expérience externe;
- Pascal Smith, directeur général;
- Et autres personnes à être déterminées par le conseil municipal ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-077

DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE les termes de la résolution numéro 2023-03-076 intitulée « Création d'un comité *ad hoc* sur la gouvernance » adoptée au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se faire accompagner par un.e conseiller.ère en gestion municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de sa démarche de réflexion sur la gouvernance municipale;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de mandater un.e conseiller.ère en gestion municipale afin d'accompagner la Ville comme personne de ressource dans le cadre de sa démarche de réflexion sur la gouvernance municipale.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER 2023 AU 28 FÉVRIER 2023

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1^{er} février 2023 au 28 février 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER 2023 AU 28 FÉVRIER 2023

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1^{er} février 2023 au 28 février 2023.

2023-03-078

EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 22 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 22 février 2023 et dont le total s'élève à 567 257,76 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 22 février 2023 et dont le total s'élève à 567 257,76 \$.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR L'ANNÉE 2023

Les membres du conseil prennent connaissance du certificat de crédits suffisants pour l'année 2023 déposé par la trésorière.

2023-03-079

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-102
INTITULÉE « AUTORISATION DE LIBÉRATION DU BUDGET
ALLOUÉ POUR LA PHASE 1 DU PROJET DE SÉCURISATION
DE L'HÔTEL DE VILLE »**

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger la source de financement de la présente dépense effectuée dans le cadre de la résolution numéro 2022-03-102;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2022-03-102 afin de modifier la source de financement et, à cet effet, remplacer le deuxième paragraphe par le suivant :

« D'AUTORISER l'utilisation de l'aide financière accordée à la Ville dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 6 690,85 \$, taxes nettes, afin de pourvoir à la présente dépense. »

Adoptée à l'unanimité

2023-03-080

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-179
INTITULÉE « LIBÉRATION DU BUDGET ALLOUÉ POUR LA
PHASE 2 DU PROJET DE SÉCURISATION DE L'HÔTEL DE
VILLE »**

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger la source de financement de la présente dépense effectuée dans le cadre de la résolution numéro 2022-04-179;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2022-04-179 afin de modifier la source de financement et, à cet effet, remplacer le deuxième paragraphe par le suivant :

« D'AUTORISER l'utilisation de l'aide financière accordée à la Ville dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 30 803,14 \$, taxes nettes, afin de pourvoir à la présente dépense. »

Adoptée à l'unanimité

2023-03-081

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-05-225
INTITULÉE « ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA
CONSTRUCTION DE PIÉZOMÈTRES DANS LE CADRE DE
L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE, SUR L'AQUIFÈRE DU
SECTEUR VILLAGE »**

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger la source de financement de la présente dépense effectuée dans le cadre de la résolution numéro 2022-05-225;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2022-05-225 afin de modifier la source de financement et, à cet effet, remplacer le deuxième paragraphe par le suivant :

« D'AUTORISER l'utilisation des sommes perçues dans le cadre du Règlement numéro 241 décrétant un tarif pour l'utilisation des nouveaux ouvrages d'alimentation en eau destinées au réseau d'aqueduc desservant le secteur du Mont Sutton afin de pourvoir à la présente dépense. »

Adoptée à l'unanimité

2023-03-082

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-05-227
INTITULÉE « ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE REVEUE
PAR LES PAIRS DU DOSSIER HYDROGÉOLOGIQUE »**

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger la source de financement de la présente dépense effectuée dans le cadre de la résolution numéro 2022-05-227;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2022-05-227 afin de modifier la source de financement et, à cet effet, remplacer le deuxième paragraphe par le suivant :

« D'AUTORISER l'utilisation des sommes perçues dans le cadre du Règlement numéro 241 décrétant un tarif pour l'utilisation des nouveaux ouvrages d'alimentation en eau destinées au réseau d'aqueduc desservant le secteur du Mont Sutton afin de pourvoir à la présente dépense. »

Adoptée à l'unanimité

2023-03-083

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-05-228
INTITULÉE « ATTRIBUTION D'UN MANDAT EN SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN AVIS
TECHNIQUE CONCERNANT LE POTENTIEL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR
MONTAGNE »**

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger la source de financement de la présente dépense effectuée dans le cadre de la résolution numéro 2022-05-228;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2022-05-228 afin de modifier la source de financement et, à cet effet, remplacer le deuxième paragraphe par le suivant :

« D'AUTORISER l'utilisation des sommes perçues dans le cadre du Règlement numéro 241 décrétant un tarif pour l'utilisation des nouveaux ouvrages d'alimentation en eau destinées au réseau d'aqueduc desservant le secteur du Mont Sutton afin de pourvoir à la présente dépense. »

Adoptée à l'unanimité

2023-03-084

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-05-229
INTITULÉE « ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE
GÉOMORPHOLOGIQUE, PHOTO-INTERPRÉTATION ET
CARACTÉRISATION SOMMAIRE DU MILIEU PHYSIQUE
DANS LA VALLÉE DE SUTTON »**

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger la source de financement de la présente dépense effectuée dans le cadre de la résolution numéro 2022-05-229;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2022-05-229 afin de modifier la source de financement et, à cet effet, remplacer le deuxième paragraphe par le suivant :

« D'AUTORISER l'utilisation des sommes perçues dans le cadre du Règlement numéro 241 décrétant un tarif pour l'utilisation des nouveaux ouvrages d'alimentation en eau destinés au réseau d'aqueduc desservant le secteur du Mont Sutton afin de pourvoir à la présente dépense. »

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :
SÉANCE DU 26 JANVIER 2023**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 26 janvier 2023.

2023-03-085

**ADOPTION DU PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN DE
PERMETTRE DES USAGES COMMERCIAUX SUR LE LOT 4 849
662, SIS AU 61 RUE PRINCIPALE NORD**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre des usages commerciaux sur le lot 4 849 662, sis au 61, rue Principale Nord a été reçue le 22 octobre 2022;



CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la présente demande se situent dans la zone RUR-06 du *Règlement de zonage numéro 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est dérogatoire au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est assujettie au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*;

CONSIDÉRANT QUE l'usage du bâtiment principal actuel est de l'habitation unifamiliale;



CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite remplacer la vocation résidentielle du bâtiment actuel pour un usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite aménager un centre de ressourcement, d'éducation et de travail personnel à l'intérieur du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation intérieurs et ainsi que l'aménagement de cases de stationnement sont planifiés;

CONSIDÉRANT QUE les services seront animés et créés par le propriétaire, et par d'autres intervenants qui loueront l'espace de travail de groupe localisé au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser l'usage principal C120 dans le bâtiment principal existant :

1. Écoles d'enseignement privé tel que : musique, danse, croissance personnelle, artisanat;

CONSIDÉRANT QUE l'usage C120 fait partie de la classe « C1 » (commerce local, vente au détail), les commerces offrant les biens et services nécessaires aux besoins courants et de proximité de la population;

CONSIDÉRANT QUE la crise du logement ayant cours sur le territoire de la Ville de Sutton et plus particulièrement dans le noyau villageois, le comité considère que le retrait de la vocation résidentielle engendrerait une perte de logement non souhaitable dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du chapitre 6 du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 17 novembre 2022, sous le numéro de résolution 22-11-132;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du PPCMOI a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-12-501;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 26 janvier 2023 à 18h à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Sutton, sis au 11, rue Principale Sud, et ce, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du PPCMOI a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal du 1^{er} février 2023, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-02-046;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification aux dispositions du projet ont été effectués depuis l'adoption du second projet de PPCMOI, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-02-046;

CONSIDÉRANT QU'une demande de participation à un référendum a eu lieu du 16 février au 24 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande visant à ce que l'une ou l'autre des dispositions de la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue.

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à :

1. Permettre sur le lot 4 849 662, sis au 61 rue Principale Nord l'usage principal C120 : Écoles d'enseignement privé tel que : musique, danse, croissance personnelle, artisanat;

À la condition du maintien sur le site d'au moins une (1) unité de logement qui n'autorise pas l'hébergement en location à court terme, pouvant être aménagée soit à l'intérieur du bâtiment principal selon une occupation mixte résidentiel/commercial de celui-ci ou soit à l'intérieur d'un bâtiment accessoire détaché du bâtiment principal implanté en cours arrière.

L'unité de logement aménagée à l'intérieur du bâtiment principal peut être située au rez-de-chaussée, à l'étage et être accessible par une entrée distincte.

Un logement localisé dans un bâtiment accessoire détaché d'un bâtiment principal doit respecter les conditions suivantes :

- a) La superficie plancher du logement ne doit pas excéder un maximum de cent (100) mètres carrés;
- b) Le logement peut être aménagé sur un total de deux étages;
- c) Les marges de recul pour un bâtiment principal prévues à la grille des usages et normes s'appliquent au bâtiment secondaire abritant un logement;
- d) Le logement doit être muni d'un extincteur et d'un détecteur de fumée;
- e) Le bâtiment secondaire abritant un logement doit être conforme aux dispositions du code de construction du Québec en vigueur.

2. Permettre la densification de l'usage résidentiel à l'intérieur du bâtiment existant par l'aménagement d'au plus quatre unités de logement conformes.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA HAUTEUR DE TROIS HABITATIONS TRIFAMILIALES ET AU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT SUR LE LOT 6 323 993, RUE CIMETIÈRE

Point retiré.

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE TROIS HABITATIONS TRIFAMILIALES SUR LE LOT 6 323 993, RUE CIMETIÈRE

Point retiré.

2023-03-086

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 848 356, SIS AU 14, RUE WESTERN

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-21 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

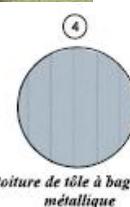


CONSIDÉRANT QU'UNE première version du projet a obtenu une recommandation unanimement défavorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 17 novembre 2022, sous le numéro de résolution 22-11-131, car le bâtiment principal ne s'intégrait pas harmonieusement au cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'un garage isolé;



CONSIDÉRANT les plans de Élisabeth Bouchard, architecte, datés du 15 décembre 2022;



CONSIDÉRANT QU'une résidence unifamiliale est existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à une demande de démolition d'une résidence principale et à l'approbation du comité de démolition, et que le projet ne pourra se réaliser tant et aussi longtemps que l'approbation du comité de démolition n'aura pas été obtenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur du noyau villageois*.

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2023, sous le numéro de résolution 23-01-003;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'un garage isolé, sur le lot 4 848 356, sis au 14, rue Western, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur du noyau villageois*.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-087

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LE LOT 4 848 509, SIS SUR AU 7, RUE MAPLE

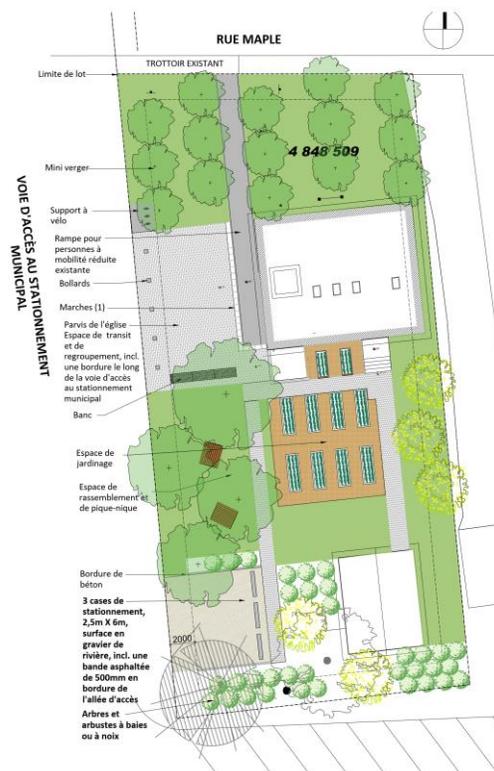
CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone P-07 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'aménagement paysager relatif au projet de rénovation intérieur et extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement paysager et du stationnement, Option A, préparé par Ilana Cantin, architecte paysagiste, daté du 1^{er} juin 2022, a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2022 comme il en est appert de la résolution numéro 2022-07-290;



CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2022, la demanderesse a déposé une demande de modification du concept d'aménagement paysager, notamment **par** le retrait du parvis d'église, par l'ajout d'une entrée charretière et d'un débarcadère pour personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du concept d'aménagement paysager du 7 décembre 2022 a fait l'objet d'une recommandation unanimement défavorable lors de la séance ordinaire du CCUDD du 26 janvier 2023, comme il en appert de la résolution numéro 23-01-005;

CONSIDÉRANT QU'une seconde version du concept d'aménagement paysager préparé par Ilana Cantin, architecte paysagiste, dessin numéro N002, daté du 16 février 2023 a été présentée;



CONSIDÉRANT QUE le nouvel aménagement proposé possèdera un sens unique débouchant sur la sortie actuelle sur la rue Maple, que sa configuration dissuadera d'effectuer un virage en « U », mais que le tout offrira un débarcadère qui aura une meilleure accessibilité à la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel aménagement, tout comme celui approuvé le 6 juillet 2022, nécessite une entente entre le propriétaire et la Ville, le tout conformément au *Règlement numéro 305 portant sur l'occupation du domaine public*;

CONSIDÉRANT QUE la seconde version du projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur du noyau villageois*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 23 février 2023;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'aménagement paysager sur le lot 4 848 509, sis au 7, rue Maple, tel que présenté au plan concept d'aménagement paysager préparé par Ilana Cantin, architecte paysagiste, dessin numéro N002, daté du 16 février 2023, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Noyau villageois*.

DE DEMANDER au requérant de porter une attention particulière à la bande de terrain qui sépare le débarcadère et le stationnement municipal pour éviter toute circulation automobile, notamment par la plantation d'arbustes et d'arbres.

DE CONCLURE une entente particulière entre le propriétaire et la Ville pour l'accès à l'aire de stationnement, le tout conformément au *Règlement numéro 305 portant sur l'occupation du domaine public*.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-088

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA MODIFICATION DU PIIA 2022-09-370 AUTORISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 867 816, SIS AU 318, CHEMIN DE LA SABLIERE

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-05 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser le remplacement des portes, des fenêtres et la modification des élévations extérieures d'un agrandissement projeté sur un bâtiment unifamilial de typologie jumelé;

secteur de moyenne altitude.

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2023, sous le numéro de résolution 23-01-004;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la modification du PIIA 2022-09-370 autorisant l'agrandissement d'un bâtiment principal sur le lot 4 867 816, sis au 318, chemin de la Sablière, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) secteur de moyenne altitude*, le tout sous réserve de la condition suivante :

1. Plantation d'un arbre de nature similaire (conifère ou feuillu, selon le cas) aux abords de la construction projetée, et qui devra être de nature indigène et, à pleine croissance, de grandeur similaire.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-089

10% POUR FINS DE PARCS : LOT 5 345 200 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 100, CHEMIN DE LA COULÉE

CONSIDÉRANT QUE la demande de lotissement préparée par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, sous la minute 8925, numéro de dossier 233H2, vise le remplacement du lot 5 345 200, sis au 100, chemin de la Coulée, afin de créer les lots 6 544 884 et 6 544 885 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande de lotissement vise la création de 2 nouveaux lots, un premier lot accueillera la résidence existante et le second est destiné à la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a fait l'objet d'un PPCMOI en 2017 portant le numéro 2017-10-433;

CONSIDÉRANT QUE ledit PPCMOI autorisait, entre autres, la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant, implanté à 248,5 mètres de la ligne de lot avant et constituait la première étape dans la réalisation d'un projet qui comprendra une autre résidence unifamiliale isolée, sur une autre portion de la même propriété;

CONSIDÉRANT QUE ledit PPCMOI exigeait un lotissement distinct pour les deux résidences prévues;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au *Règlement de lotissement numéro 116-1, chapitre 2.1*;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 19 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*; soit :

1. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10% de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à

- l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10% de la valeur du site;
 3. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10% de la valeur du site.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'EXIGER que toute autorisation d'opération cadastrale soit conditionnelle à la démonstration préalable par le demandeur de la constructibilité du site en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

D'EXIGER du propriétaire du lot 5 345 200 du cadastre du Québec le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur du site à être loti, soit une somme de 10 520 \$.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-090

AUTORISATION D'ACCÈS AU MARAIS BOYCE POUR LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE D'OISEAUX AU PRINTEMPS 2023

CONSIDÉRANT la lettre reçue le 30 janvier 2023 du Club des ornithologues de Brome-Missisquoi (COBM) offrant de mener gratuitement un inventaire des oiseaux au marais Boyce au printemps 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est initiée en collaboration avec le PENS et vise une meilleure connaissance et mise en valeur des milieux naturels de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE le marais Boyce est une propriété appartenant à la Ville et que celle-ci doit donner son autorisation pour effectuer un tel inventaire;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'accès au marais Boyce aux personnes désignées par le Club des ornithologues de Brome-Missisquoi (COBM), et approuvées par l'inspecteur en environnement et urbanisme, afin de procéder à un inventaire d'oiseaux au cours du printemps 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-091

MANDAT À UN ORGANISME POUR ACCOMPAGNER LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LA RÉVISION ET LA MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à la révision et à la mise à jour des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2020-12-494 adoptée le 7 décembre 2020 et intitulée « Annulation de la résolution 2020-10-418 et

adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels en urbanisme – révision quinquennale du plan et des règlements d’urbanisme au deuxième soumissionnaire »;

CONSIDÉRANT QU’environ 50% du mandat a été effectué par l’adjudicataire et, en conséquence, environ 45 000 \$ ont été dépensés sur un mandat de 86 500 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de donner un mandat à un organisme pour accompagner le service de l’urbanisme et de l’aménagement dans la révision et la mise à jour des règlements d’urbanisme sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT l’offre de services reçu de l’organisme Arpent;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de services reçu est conforme aux demandes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de services reçu totalise 66 720 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Arpent est un organisme à but non lucratif (OBNL) et que le mandat totalise moins de 75 000 \$, taxes nettes incluses, ce qui dispense la Ville de procéder à un appel d’offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur du service de l’urbanisme et de l’aménagement du territoire;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D’ATTRIBUER le mandat de services professionnels, pour accompagner le service de l’urbanisme et de l’aménagement dans la révision et la mise à jour des règlements d’urbanisme sur le territoire de la Ville, à l’organisme Arpent pour un montant de 66 720 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans le document d’offre de services;

D’AUTORISER le directeur du service de l’urbanisme et de l’aménagement du territoire à signer l’offre de services;

D’AUTORISER la trésorière à effectuer les paiements sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service de l’urbanisme et de l’aménagement du territoire.

D’AUTORISER la trésorière à effectuer les affectations nécessaires à même le budget de fonctionnement 2023 afin de pourvoir à la totalité de la présente dépense.

Adoptée à l’unanimité

2023-03-092

DÉMISSION DE L’INSPECTRICE EN BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE Laurie Roy a remis sa démission à titre d’inspectrice en bâtiments;

CONSIDÉRANT l’apport de Laurie Roy au cours de son emploi au sein de la Ville;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Laurie Roy à titre d'inspectrice en bâtiments, et ce, à compter du 3 mars 2023 et **DE LA REMERCIER** pour son apport au cours de son emploi au sein de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-093

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT DE PIERRES ET GRAVIERS CONCASSÉS POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la fourniture et le chargement de pierres et graviers concassés pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues le 24 février 2023 avant 11 h et ont fait l'objet de l'ouverture publique après 11 h, soit :

	SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (Excluant les taxes)	MONTANT DE LA SOUMISSION (Incluant le transport et excluant les taxes)
1	Construction DJL inc.	261 635,00 \$	415 540,70 \$
2	Sintra inc.	230 800,00 \$	437 622,70 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la fourniture et le chargement de pierres et graviers concassés pour l'année 2023 est Construction DJL inc. pour un montant de 415 540,70 \$, incluant le transport, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations ;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture et le chargement de pierres et graviers concassés pour l'année 2023, au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction DJL inc., dont le montant de la soumission, excluant le transport, s'élève à 261 635,00 \$, excluant les taxes, et ce, jusqu'à concurrence du montant disponible au budget 2023 et conformément aux conditions décrites dans les documents de soumission.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-094

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT D'ENROBÉS BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues le 24 février 2023 avant 11 h et ont fait l'objet de l'ouverture publique après 11 h 08, soit :

	SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION	MONTANT DE LA SOUMISSION
--	------------------------	---------------------------------	---------------------------------

		(Excluant les taxes)	(Incluant le transport et excluant les taxes)
1	Pavages Maska inc.	173 668,00 \$	207 533,70 \$
2	Construction DJL inc.	183 820,00 \$	212 500,19 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux pour l'année 2023 est Pavages Maska inc. pour un montant de 207 533,70 \$, incluant le transport, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations ;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux pour l'année 2023, au plus bas soumissionnaire conforme soit Pavages Maska inc., dont le montant de la soumission, excluant le transport s'élève à 173 668,00 \$, excluant les taxes, et ce, jusqu'à concurrence du montant disponible au budget 2023 et conformément aux conditions décrites dans les documents de soumission.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-095

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN SCENIC ET TRAVAUX DE DRAINAGE CHEMIN ALDERBROOKE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour la réfection du chemin Scenic et travaux de drainage de chemin Alderbrooke, à Les Entreprises Denexco inc., et ce, conformément à la résolution numéro 2021-09-392;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics et des immobilisations a reçu de la part de la firme Tetra Tech QI inc., en date du 23 janvier 2023, la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 et réception provisoire des ouvrages pour un montant de 118 741,84 \$, excluant les taxes et incluant la retenue contractuelle de 5 % pour la réception provisoire des ouvrages;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

CONSIDÉRANT l'état des décomptes, excluant les taxes, est le suivant :

Étapes	Montants
Contrat adjugé	1 663 069,16 \$
Valeur finale au contrat	1 562 078,52 \$
Décompte n°1	736 003,79 \$
Décompte n°2	533 891,19 \$
Décompte n°3	118 741,84 \$
Total	1 388 636,70 \$
Solde à payer	173 441,80 \$

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 3, à Les Entreprises Denexco inc. (incluant le paiement conjoint entre Les Entreprises Denexco inc. et Eurovia Québec Constructions), pour un montant total de 118 741,84 \$, excluant les taxes et incluant la retenue contractuelle de 5 % pour la réception provisoire des ouvrages, conformément à la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 et réception provisoire des ouvrages transmis en date du 23 janvier 2023 par l'ingénieur de chez Tetra Tech QI inc. pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection du chemin Scenic et travaux de drainage du chemin Alderbrooke.

D'EXIGER que Les Entreprises Denexco inc. transmette, dans les dix (10) jours ouvrables suivant le paiement dudit décompte progressif numéro 3, les originaux des quittances des sous-traitants au directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-096

AUTORISATION D'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR FINALISER LA PHASE 2 DU PROJET DE SÉCURISATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 du projet de sécurisation de l'hôtel de ville a débuté en 2022 avec l'installation d'un système de contrôle des accès de l'hôtel de ville et l'ajout de caméras de surveillance, et ce, conformément à la résolution 2022-04-179;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser la phase 2 du projet de sécurisation de l'hôtel de ville, il est nécessaire de bonifier le système de contrôle des accès et d'ajouter des caméras de surveillance;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de sécurisation de l'hôtel de ville est une priorité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est subventionné en totalité par le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense pour finaliser la phase 2 du projet de sécurisation de l'hôtel de ville pour un montant de 26 000 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans, afin de pourvoir à la dépense.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-097

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR

L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2019-03-097 intitulée « Autorisation à présenter une demande d'aide financière au MDDELCC dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) »;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution avait pour but et a permis d'effectuer la première des 4 étapes permettant la protection de ses sources d'eau potable (PPS), soit l'étape 1 – Analyse de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu d'effectuer la deuxième étape, soit l'étape 2 – Plan de protection des sources et mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DÉPOSER une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP.

D'AUTORISER le directeur du service des travaux publics et des immobilisations Titouan Valentin Perriollat à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-098

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE RICHFORD, VERMONT, ÉTATS-UNIS, POUR UN CHEMIN DE DÉTOUR UTILISÉ PENDANT LES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA VALLÉE-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement d'un ponceau sur le chemin Vallée-Missisquoi est présentement en préparation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient se réaliser en 2023;

CONSIDÉRANT QUE quatre résidences seront enclavées entre le site des travaux et la frontière internationale, avec aucune possibilité de détour en sol canadien;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Cushion pourrait être utilisé comme chemin de détour pour les résidents enclavés avec l'accord des douanes américaines, canadiennes et de la ville de Richford;

CONSIDÉRANT QUE des discussions favorables ont déjà eu lieu avec les représentants des douanes américaines et canadiennes pour ce chemin de détour exclusif aux résidents enclavés et aux services d'urgence (policiers, pompiers, ambulanciers);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en attente d'une réponse de la Ville de Richford pour poursuivre le processus;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER à la Ville de Richford une autorisation de passage sur la route Town Highway 39 et Highway 105A pour les résidents enclavés et les services d'urgence (policiers, pompiers, ambulanciers) pour la durée des travaux.

DE DEMANDER l'autorisation à la Ville de Richford de permettre à la Ville de Sutton d'installer de la signalisation de détour sur la route Town Highway 39 et Highway 105A.

D'AUTORISER le directeur du service des travaux publics et des immobilisations à fournir et à signer tous documents nécessaires et requis par la Ville de Richford.

D'AUTORISER le service du greffe et des affaires juridiques à traduire en anglais le contenu de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-099

DÉPÔT DES BILANS ANNUELS DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville exploite trois (3) systèmes de distribution d'eau potable desservant plus de vingt (20) personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* exige qu'un exploitant d'un tel système produise un bilan de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année;

CONSIDÉRANT QUE ce bilan doit être conservé pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QU'un avis de disponibilité doit être publié sur le site internet de la Ville au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'année par les bilans;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

DE DÉPOSER les bilans annuels pour l'année 2022 pour les trois (3) sources d'approvisionnement en eau potable de la Ville, soit le réseau du « secteur Montagne », du « secteur Ville » et de la source de la Route 215.

D'AFFICHER lesdits bilans à la réception de l'hôtel de ville.

DE PUBLIER lesdits bilans sur le site internet de la Ville dans la section « Travaux publics et immobilisations / Gestion des eaux ».

Adoptée à l'unanimité

2023-03-100

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE GOUVERNANCE DOCUMENTAIRE DANS UN CONTEXTE DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS (GID)

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède actuellement un système de gestion des archives, pour les documents et dossiers terminés et fermés;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu que la Ville possède aussi un système de gestion intégrée des documents (GID);

CONSIDÉRANT QUE ce système visera les documents et dossiers actifs, tant physique qu'électronique, et s'adaptera au système de gestion des archives déjà existants et aux autres logiciels informatiques possédés par la Ville;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, excluant les taxes :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION
Binaték	5 000,00 \$
Gestar Experts en gouvernance documentaire	15 974,00 \$
MR Conseil / TACT	22 400,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Binaték n'inclut pas une analyse des besoins;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour l'établissement d'un plan de gouvernance documentaire dans un contexte de gestion intégrée des documents (GID) est Gestar Experts en gouvernance documentaire pour un montant de 15 974,00 \$;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat pour l'établissement d'un plan de gouvernance documentaire dans un contexte de gestion intégrée des documents (GID) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Gestar Experts en gouvernance documentaire, pour un montant de 15 974,00 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER la trésorière à procéder aux appropriations nécessaires à même le budget de fonctionnement 2023 afin de pourvoir à la présente dépense.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur général adjoint | greffier et directeurs des affaires juridiques.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-101

CONFIRMATION DE JACQUELYNE FOSTER AU POSTE DE COORDONNATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE Jacquelyne Foster est à compléter avec succès la période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste de coordonnatrice de la bibliothèque municipale et scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture a procédé à l'évaluation de Jacquelyne Foster en date du 22 février 2023 et recommande de confirmer la permanence de Jacquelyne Foster au poste de d'une coordonnatrice de la bibliothèque municipale et scolaire à compter du 22 mars 2023;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture et de confirmer Jacquelyne Foster à titre de d'une coordonnatrice de la bibliothèque municipale et scolaire de la Ville à compter du 22 mars 2023, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2022-09-383 adoptée lors de son embauche.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-102

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS 2023-2027

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-059 intitulée « Adoption de la Politique des familles et des aînés 2023-2027 et son plan d'action »;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action de la Politique des familles et des aînés 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut assurer la mise en œuvre du plan d'action en constituant un comité de suivi qui aura la responsabilité de suivre ladite mise en œuvre et de recueillir les données permettant au comité d'apporter les correctifs, si de tels correctifs s'avèrent nécessaires en cours de route;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi, sous la responsabilité de l'élue responsable des Questions Familles et Aînées (RQFA), doit être constitué de membres du comité de pilotage, ainsi que d'intervenants du milieu des familles et/ou des aînés, de citoyens représentant les familles et/ou les aînés et des employés de la Ville;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Robert Benoît

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER les personnes suivantes membre du comité de suivi de la *Politique des familles et des aînés 2023-2027* :

- Louise Comtois, représentante citoyenne des aîné.e.s;
- Catherine Martineau, représentante citoyenne des familles;
- Un.e représentant.e nommé.e par le conseil d'administration du Centre d'action bénévole (CAB) Sutton;
- Un.e représentant.e nommé.e par le conseil d'administration de la Maison des jeunes de Sutton (SPOT);
- Un.e représentant.e nommé.e par le conseil d'administration de la FADOQ des Deux-Monts;
- Marie-Hélène Cloutier, représentant.e du CIUSSS;
- Lynda Graham, représentante du conseil municipal de la Ville;
- Pascal Smith, directeur général de la Ville;
- Élisabeth Deit, directrice du service aux loisirs, à la vie communautaire

et à la culture de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-103

ADOPTION DES GRILLES SALARIALES POUR LES EMPLOYÉS DE LOISIRS DE LA SAISON ESTIVALE 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les taux salariaux pour les employés de loisirs pour la saison estivale 2023;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER, pour la saison estivale 2023, les grilles salariales ci-après pour les postes de coordonnateur aquatique, chef sauveteur, moniteur de natation, sauveteur et assistant avec Croix de bronze à la piscine municipale :

Années d'expérience	Chef sauveteur
Base	23,65 \$
1	24,23 \$
2	24,81 \$
3	25,39 \$
4 et +	25,97 \$

Années d'expérience	Moniteur en natation	Moniteur d'aquaforme (avec formation)	Moniteur en sauvetage
Base	22,96 \$	23,96 \$	30,96 \$
1	23,25 \$	24,25 \$	31,25 \$
2	23,54 \$	24,54 \$	31,54 \$
3	23,83 \$	24,83 \$	31,83 \$
4 et +	24,12 \$	25,12 \$	32,12 \$

Années d'expérience	Sauveteur national
Base	21,57 \$
1	21,86 \$
2	22,15 \$
3	22,44 \$
4 et +	22,73 \$

Années d'expérience	Assistant avec Croix de bronze
Base	18,46 \$
1	18,75 \$
2	19,04 \$
3	19,33 \$
4 et +	19,62 \$

D'ADOPTER, pour la saison estivale 2023, les grilles salariales ci-après pour les postes de coordonnateur du camp de jour, de chef animateur, d'animateur du camp de jour, d'aide-animateur et de jeune moniteur bénévole :

Années d'expérience	Chef animateur	Animateur	Jeune moniteur bénévole
---------------------	----------------	-----------	-------------------------

Base	18,75 \$	17,30 \$	Sorties gratuites
1	19,04 \$	17,59 \$	
2	19,33 \$	17,88 \$	
3	19,62 \$	18,17 \$	
4 et +	19,91 \$	18,46 \$	

Adoptée à l'unanimité

2023-03-104

EMBAUCHE DU PERSONNEL AQUATIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre des services aquatiques à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Rébecca Thomas, Emma Mailloux et Régine Durocher ont travaillé l'année dernière à la piscine municipale et désirent y travailler de nouveau pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes mentionnées ci-dessus sont motivées à relever le défi des fonctions des postes de sauveteur, assistant-sauveteur et/ou moniteur aquatique pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes mentionnées ci-dessus possèdent les accréditations requises pour travailler à titre de sauveteur, assistant-sauveteur et/ou moniteur aquatique;

CONSIDÉRANT la résolution intitulée « Adoption des grilles salariales pour les employés de loisirs de la saison estivale 2023 » et adoptée au cours de la présente séance;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche de l'équipe de sauveteurs, assistants-sauveteurs et/ou moniteurs aquatiques, pour la planification et la surveillance de la piscine et des activités aquatiques, pour la période du 24 juin au 20 août 2023, plus 10 heures de rencontre et formation antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conformes à la résolution intitulée « Adoption des grilles salariales pour les employés de loisirs de la saison estivale 2023 » adoptée au cours de la présente séance :

Nom des employées	Taux horaire selon la fonction		
	Moniteur en natation	Sauveteur national	Assistant
Rébecca Thomas	23,54 \$	22,43 \$	
Emma Mailloux		22,73 \$	
Régine Durocher	22,96 \$	21,57 \$	19,04 \$

D'AUTORISER la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice aquatique, sur approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-105

RECONNAISSANCE DE L'OBNL SUTTON CEMETERIES INC. / CIMETIÈRES SUTTON INC.

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrent sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède une politique de reconnaissance des OBNL culturels, communautaires et de loisirs.

CONSIDÉRANT QUE les OBNL reconnus ont accès à du soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités et leur politique de reconnaissance, soutient des OBNL reconnus par la Ville avec une assurance dommages à un prix raisonnable et abordable;

CONSIDÉRANT QUE les OBNL reconnus ont accès au soutien au fonctionnement et au projet ponctuel de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Sutton Cemeteries Inc. / Cimetières Sutton inc. a fourni tous les documents nécessaires pour être un organisme reconnu par la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE RECONNAÎTRE l'OBNL suivant œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville :

NOM DE L'ORGANISME		ADRESSE
CULTURE		
Sutton Cemeteries Inc. / Cimetières Sutton inc.	100, chemin de la Vallée Sutton, JOE 2K0	

Adoptée à l'unanimité

2023-03-106

RECONNAISSANCE DE L'OBNL SOLUTIONS IMMOBILIER SOLIDAIRE

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrent sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton possède une politique de reconnaissance des OBNL culturels, communautaires et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les OBNL reconnus ont accès à du soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités et leur politique de reconnaissance, soutient des OBNL reconnus par la Ville avec une assurance dommages à un prix raisonnable et abordable;

CONSIDÉRANT QUE les OBNL reconnus ont accès au soutien au fonctionnement et au projet ponctuel de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Solutions Immobilier Solidaire a fourni tous les documents nécessaires pour être un organisme reconnu par la Ville;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

DE RECONNAÎTRE l'OBNL suivant œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville :

NOM DE L'ORGANISME		ADRESSE
VIE COMMUNAUTAIRE		
Solutions Immobilier Solidaire		338, chemin Robinson Sutton, J0E 2K0

Adoptée à l'unanimité

2023-03-107

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2022-2023, 2^e VERSEMENT,
POUR LES ORGANISMES SOUTENUS AU FONCTIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a accordé de l'aide financière au fonctionnement pour les années 2022-2023 aux organismes de loisirs, de vie communautaire et de culture selon la résolution 2022-04-190;

CONSIDÉRANT QUE les montants de la contribution au fonctionnement 2023 est inclus dans le budget de contribution aux organismes de loisirs, de vie communautaire et de culture;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à effectuer, après le 1^{er} avril 2023, les versements des contributions financières 2023 aux organismes soutenus au fonctionnement aux montants suivants :

Soutien au fonctionnement 2022-2023	Contribution annuelle
LOISIRS	
Plein air Sutton / MTB	18 000 \$
Parc d'environnement naturel de Sutton	20 000 \$
Coop Gym Santé	8 000 \$
VIE COMMUNAUTAIRE	
Spot-Maison des jeunes	4 000 \$
Centre d'action bénévole	20 000 \$
Le Jardin d'enfant	5 000 \$
CULTURE	
Cœur du Village	15 000 \$
D'Arts et de rêves	18 000 \$
Arts-Sutton Inc.	10 000 \$
Tour des Arts	7 500 \$
Festival de Jazz de Sutton	8 000 \$
Héritage Sutton	7 000 \$
Musique et Traditions Illimitées	7 000 \$
Musée des communications et d'histoire de Sutton	5 500 \$
Bibliothèque Sutton Library	2 000 \$

D'AUTORISER le virement de crédits budgétaires suivant, à savoir : prendre un montant de 10 985 \$ du poste 02 701 20 970 et l'affecter au poste 02 702 90 970.

Adoptée à l'unanimité

CONTRIBUTION POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

2023

Ce point est retiré.

La conseillère Carole Lebel quitte la salle des délibérations à 21 h 30.

2023-03-108

**AUTORISATION DE CONTRIBUTION À L'ÉVÉNEMENT
« OLYMPIADES » DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL
BROME-MISSISQUOI-PERKINS LE 9 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'événement de levée de fond Olympiades de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins est un événement rassembleur qui encouragera l'activité physique chez plusieurs centaines d'enfants, dont environ 200 de l'École de Sutton School;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est une levée de fond dont une partie des profits sera remise à l'École de Sutton afin de combler un besoin en équipement ou en services;

CONSIDÉRANT QUE l'événement permettra la découverte de plusieurs disciplines sportives et comprendra un volet de sports accessibles aux enfants à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE de bonifier la programmation d'activités de loisirs pour les familles ainsi que d'améliorer l'accessibilité des activités de loisirs est un objectif du plan d'action 2023-2027 de la Politique des familles et des aînés adoptée le 1^{er} février 2023, comme il en appert de la résolution 2023-02-059;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a lieu durant le mois de juin, soit le mois du Défi Ensemble, on bouge de ParticipACTION auquel la Ville participe et encourage l'activité physique chez tous et toutes;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la location gratuite des terrains de soccer, de balle molle et du chalet du parc Goyette-Hill.

D'AUTORISER le prêt de matériel événementiel gratuitement, selon les quantités disponibles.

D'AUTORISER une contribution financière de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins dans le cadre de cet événement.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de la contribution financière.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-109

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE
CANDIDATURE – RECONNAISSANCE À TITRE DE
MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique des familles et des aînés 2023-2027 et les multiples actions qui ciblent l'amélioration de la qualité de vie des familles et des enfants suttonnais;

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Ville pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE);

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le dépôt du dossier de candidature de la Ville pour l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE).

DE CONFIRMER que la conseillère municipale responsable des questions familiales et des aînés Lynda Graham et que la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture Élisabeth Deit soient les porteuses du dossier Municipalité amie des enfants (MAE).

D'AUTORISER le directeur général à signer les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la Ville de Sutton à mettre en place, dans un délai de 3 ans, les 3 engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE.

QUE la Ville s'engage à :

- Assurer le suivi et la mise en œuvre des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;
- Diffuser à mi-parcours, l'état d'avancement des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;
- Célébrer annuellement la Journée mondiale de l'enfance, soit le 20 novembre de chaque année;
- Organiser un événement médiatique (un lancement, une conférence, une activité de communication, etc.) pour souligner la remise officielle de son titre MAE;
- Faire la promotion de son accréditation MAE en :
 - Utilisant le matériel promotionnel à l'effigie de MAE dans les édifices et les infrastructures municipales ;
 - Utilisant le logo MAE dans ses outils de communication, sur ses réseaux sociaux, etc.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Carole Lebel revient dans la salle des délibérations à 21 h 33.

2023-03-110

**ADOPTION D'UN TOPONYME POUR LE TERRAIN DE BALLE
MOLLE DU PARC GOYETTE-HILL ET PLAQUE EN
L'HONNEUR DE PAULINE PAUL**

CONSIDÉRANT QUE le terrain de balle molle du parc Goyette-Hill n'a pas de nom officiel;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la Commission de toponymie du Québec concernant l'attribution d'un toponyme à un lieu;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2017-09-392 demandant « *au comité de toponymie de donner son avis sur la possibilité de donner le nom de [cette citoyenne] au terrain de balle-molle situé au parc municipal Goyette-Hill* »;

CONSIDÉRANT les comptes rendus des réunions du 17 novembre 2022 et du 25 janvier 2023 du comité de toponymie de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la citoyenne Pauline Paul a travaillé de façon

bénévole pour la ligue de balle molle, qu'elle a elle-même mise sur pied, et ce, de 1976 à 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite souligner l'apport considérable de Pauline Paul envers le sport amateur au sein de la communauté suttonnaise;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie recommande qu'une plaque en l'honneur de Pauline Paul soit installée au terrain de balle molle et suggère un texte à inscrire sur la plaque;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire attribuer le nom « Pauline-Paul » au terrain de balle molle afin de souligner sa grande contribution au sport et son dévouement auprès de la jeunesse suttonnaise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville effectuera les démarches auprès de la Commission de toponymie du Québec en temps et lieu, selon les recommandations de la Commission;

Sur la proposition de Robert Benoît
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER officiellement le terrain de balle molle du parc Goyette-Hill « Terrain de balle molle Pauline-Paul »;

D'OFFICIALISER ce nom par une cérémonie au cours de la saison estivale 2023 de balle molle et de baseball, le tout en présence de Pauline Paul;

En temps et lieu,

DE DEMANDER à la Commission de toponymie du Québec d'analyser et d'approuver le nom « Terrain de balle molle Pauline-Paul » pour le terrain de balle molle du parc Goyette-Hill;

D'AUTORISER l'une des personnes occupant le poste de directeur général, directeur général adjoint, de greffier et directeur des affaires juridiques, de conseiller aux communications ou de directeur du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer, en temps et lieu, tout document pertinent, incluant la lettre explicative, requis par la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA QUALITÉ DE VIE : SÉANCE DU 13 JANVIER 2023

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2023 du Comité consultatif sur la qualité de vie.

2023-03-111

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À MASSEY-VANIER SCHOLARSHIP BURSARY FUND ET AU FONDS D'EXCELLENCE MASSEY-VANIER (DAVIGNON) INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu en janvier 2023 une lettre du *Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund* et en janvier 2023 une lettre du *Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) Inc.* pour la campagne de souscription 2022-2023 demandant une participation financière de la Ville, et ce, afin d'offrir une bourse lors de la graduation

2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de jeunes citoyennes et citoyens de Sutton fréquentent l'école secondaire Massey-Vanier;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

DE VERSER une contribution financière au montant de 250 \$ à *Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund* et une contribution financière au montant de 250 \$ au *Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) Inc.*, et ce, afin d'offrir une bourse lors de la graduation 2023.

D'AUTORISER le virement de crédits suivant, à savoir : prendre un montant de 500\$ du poste 02701 20 970 et l'affecter au poste 02 702 90 970.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-112

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022 – SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel à été élaboré;

CONSIDÉRANT QUE ce fichier comporte 7 onglets, soit « Page titre », « Sommaire », « IP (indicateur de performance) », « PMO (plan de mise en œuvre) », « Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique) », « DSI-2003 » et « DSI-2003 (véhicule) », ainsi qu'un huitième onglet pour les municipalités qui possèdent leur propre service de sécurité incendie, soit « Accident-Incident de travail »;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2022 – An 6 a été complété par le directeur et le directeur adjoint du service de sécurité publique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2022 – An 6;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité publique dépose par le fait même le rapport annuel 2022 du service de la sécurité publique, lequel rapport comporte des informations concernant les premiers répondants;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le rapport d'activités annuel 2022 – An 6 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et d'autoriser le service de la sécurité publique à transmettre ledit rapport à la MRC Brome-Missisquoi.

D'AUTORISER la MRC Brome-Missisquoi à consolider l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et de transmettre cette consolidation au ministère de la Sécurité publique.

D'ACCEPTER le dépôt du rapport annuel 2022 du service de la sécurité publique, lequel rapport comporte des informations concernant les premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité

2023-03-113

AUTORISATION POUR LA MISE EN SERVICE DES NOUVEAUX CAMIONS POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT l'arrivée prochainement des 2 nouveaux camions incendie pour le service de sécurité publique commandés en 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux camions doivent être aménagés et mis en service;

CONSIDÉRANT QU'il fut prévu en 2021 d'effectuer l'aménagement et la mise en service lors de l'arrivée des véhicules;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur et le directeur adjoint de la sécurité publique à signer tout contrat et tout document afin d'aménager et de mettre en service les véhicules;

D'AUTORISER une dépense maximale de 60 000 \$ plus taxes afin de couvrir les frais liés à l'aménagement et à la mise en service;

D'AUTORISER un emprunt au fond de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service de la sécurité publique ou en son absence, le directeur adjoint du service de la sécurité publique et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ATTESTATION D'OFFICIALISATION DE LA NOMINATION DE LA PLACE ROSANNE-COHEN ÉMISE PAR LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

Les membres du conseil prennent connaissance de l'attestation d'officialisation de la nomination de la Place Rosanne-Cohen, soit le terrain de pétanque situé au 7, rue Academy, émise par la Commission de toponymie du Québec et datée du 7 décembre 2022.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2023-03-114

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 22 h 08.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B., OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.